

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1 Identificateur de produit

**FUMAGRI® COMFORT**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées du mélange : Diffuseur d'huiles essentielles par voie aérienne à destination exclusive des élevages.

utilisations déconseillées : -

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : LCB FOOD SAFETY – Groupe Kersia  
P.A.E ACTIPARC  
Rue des acacias  
01190 BOZ  
FRANCE  
Tel. +33 (0)3.85.36.81.00  
Fax +33 (0)3.85.36.01.28

Distributeur : KERSIA Schweiz AG  
Avenue de Tourbillon  
1950 SION  
SCHWEIZ  
Telefon : + 41 27 321 10 81

Information FDS : [regulatory@kersia-group.com](mailto:regulatory@kersia-group.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches  
Toxikologisches Informationszentrum  
Freiestrasse 16  
CH-8032 Zurich  
Tel. 044 251 51 51  
Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)

France  
ORFILA (INRS): +33 (0)1.45.42.59.59  
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : eye irritation cat. 2 H319  
skin irritant cat. 2 H315  
skin sensitive cat.1 H317  
aquatic chronic cat. 3 H412

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Pictogramme



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions de danger : H315 provoque une irritation cutanée  
H317 peut provoquer une allergie cutanée  
H319 provoque une sévère irritation des yeux  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention : P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P273 Eviter le rejet dans l'environnement

- Conseils de prudence - Intervention : P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon  
 P333+313 En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin  
 P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337+313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
- Conseils de prudence – Elimination : P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte agréé conformément à la réglementation locale ou nationale.
- contient : Huiles essentielles de Melaleuca alternifolia ext., Melaleuca leucadendron L., Litsea Cubeba oil
- 2.3 Autre(s) danger(s)**  
 Contient des huiles essentielles susceptibles de déclencher une réaction allergique chez des personnes sensibilisées.  
 Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH.  
 Le mélange ne contient pas de substance PBT ou vPvB.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.1 Substance : non concerné

3.2 Mélange

Composants	%	N°enregistrement Règl. (CE) 1907/2006	N°INDEX	N°CAS	N°CE	Classification CLP Règl. (CE) 1272/2008
Ammonium nitrate	>20	01-2119490981-27	-	6484-52-2	229-347-8	eye irr. 2 H319 ox. solid 3 H272
Melaleuca alternifolia ext.	1-10	01-2120743651-57	-	85085-48-9	285-377-1	liquid. Infl. 3 H226 skin irrit. 2 H315 tox. Aigue 4 H302 asp. 1 H304 tox. Aigue 4 H332 aquatic chronic 2 H411
Melaleuca leucadendron L.	1-5	01-2120119951-57	-	85480-37-1	287-316-4	liquid. Infl. 3 H226 skin irrit. 2 H315 eye irrit. 2 H319 skin sens. 1 H317 asp. 1 H304 aquatic chronic 2 H411
Litsea Cubeba oil	0-1	01-2120118332-70	-	68855-99-2	943-438-6	asp. 1 H304 eye irrit. 2 H319 skin irrit. 2 H315 skin sens. 1 H317 aquatic chronic 2 H411

Libellé complet des phrases H : Voir rubrique 16

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

4.1 Description des premiers secours

- Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration.
- En cas d'inhalation : Sortir la personne du local et lui faire respirer l'air frais.  
 : Si une irritation respiratoire survient et persiste contacter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau ; retirer les vêtements souillés et les laver
- En cas de contact avec les yeux : Laver avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable pendant 15 minutes ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, contacter un ophtalmologiste
- En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir. Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

##### Symptômes et effets aigus

Par Inhalation massive des fumées	:	Une exposition prolongée aux fumées peut entraîner une irritation respiratoire.
Par inhalation massive de la poudre	:	Toux, irritation des voies respiratoires
Par contact avec les yeux	:	Irritation oculaire caractérisée par un larmoiement, rougeur oculaire voire gonflement des paupières
Par ingestion de la poudre	:	Pas de symptôme spécifique attendu. En cas d'ingestion, contacter un médecin
Par contact avec la peau	:	Possible réaction d'allergie cutanée chez des personnes sensibilisées.

#### 4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

Traitement immédiat	:	Traiter de façon symptomatique.
Contre-indication	:	non disponible
Antidote	:	non disponible
Equipement des locaux	:	Rince-œil et douche portative conseillés sur le site d'utilisation

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié	:	Eau (avec rétention recommandée des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC
Moyens d'extinction inappropriés	:	Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable

#### 5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

néant

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.  
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Précaution individuelle	:	Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection Porter des vêtements de protection
Procédure d'urgence	:	En cas de déversement important : Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et points chaud.

#### 6.2 Précautions pour l'environnement

Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

#### 6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	:	néant
Procédures de nettoyage	:	Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur
Contre-indications	:	néant

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.  
Voir rubrique 13 pour les informations sur l'élimination.  
Voir rubrique 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**
**7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger**

- Précautions :
- Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.  
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées
  - Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.
- Mise en œuvre :
- Positionner les doses en hauteur, à 1 mètre de tout matériau combustible, hors de portée des animaux.  
Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.  
Pour la sécurité des animaux, contrôler régulièrement la remontée en température du local.  
Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.
- Mesures d'hygiène :
- Ne pas boire, manger ou fumer durant l'utilisation  
Se laver les mains après usage

**7.2 Conditions pour assurer un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Mesures au stockage :
- Stocker dans des locaux correctement ventilés et maintenus à température < 25°C) à l'abri de l'humidité et à l'écart de toute source d'ignition  
Si possible, stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie  
Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux dans l'emballage d'origine maintenu fermé.  
Stocker à l'écart des produits inflammables.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** néant

**RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle

		Poussières alvéolaires		Poussières inhalables		Silice amorphe inhalable	
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm
France	8 St	5	10	-	-	-	-
	LVST	-	-	-	-	-	-
Suisse	8 St	5	10	-	-	4	-
	LVST	-	-	-	-	-	-

- DNEL /PNEC ammonium nitrate :
- Travailleurs :
- DNEL(long terme / oral): Non pertinent
  - DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg/jour
  - DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m<sup>3</sup>
- Population générale :
- DNEL(long terme / oral) : 12.8 mg/kg/jour
  - DNEL(long terme / dermal) : 12.8 mg/kg/jour
  - DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m<sup>3</sup>

**8.2 Contrôles de l'exposition**

- Mesures techniques appropriées :
- Ne pas stationner dans le local en cours de traitement.
- Protection des yeux/du visage :
- En présence d'un nuage de poussière, par exemple lors d'un épandage, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN 166.
- Protection de la peau / des mains :
- Porter des gants néoprène non percés. (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374)

Protection respiratoire	:	Pas d'EPI nécessaire pour la mise en œuvre en conditions normales. En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3
Protection thermique	:	Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / état physique	:	Poudre fine
Couleur	:	Jaune à jaune orangé
Odeur	:	Huile essentielle
Seuil olfactif	:	Non disponible
pH	:	~5.80
Point de fusion/de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Non applicable
Point éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Non inflammable (ONU N.1)
Limite inférieure d'explosivité	:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	:	Non disponible
Pression de vapeur	:	Non disponible
Densité	:	Tassée : 0.75 Non tassée : 0.64
Solubilité	:	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Non disponible
Température de décomposition	:	Non disponible
Viscosité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Non explosif (ONU séries 2)
Propriétés comburantes	:	Non comburant (ONU O.1)

**9.2 Autres informations** néant

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandée
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Pas de matières incompatibles connues.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Lors de la réaction, dégagement dioxyde d'azote et d'ammoniac

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**
**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	:	Pas de donnée expérimentale disponible relative au mélange.
Ammonium nitrate	:	DL <sub>50</sub> (oral) rat : 2950mg/kg DL <sub>50</sub> (cut) rat : >5000 mg/kg CL <sub>50</sub> (inhalation) rat: > 88.8 mg/l
Melaleuca Alternifolia ext.	:	DL <sub>50</sub> orale : (Rat) 1900 mg/kg DL <sub>50</sub> dermique : (Lapin) > 5000 mg/kg
Litsea cubeba	:	DL <sub>50</sub> orale : (Rat) = 5000mg/kg DL <sub>50</sub> dermique : (Lapin) = 4800mg/kg
Melaleuca leucadendron L	:	DL <sub>50</sub> orale : (Rat) 3870 mg/kg
Corrosion/irritation cutanée	:	Sur la base de ces composants, le mélange est susceptible d'entraîner une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	:	Sur la base de ces composants, le mélange est susceptible d'entraîner une irritation oculaire
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Le mélange contient des huiles essentielles susceptibles de provoquer une réaction allergique en cas de contact avec la peau notamment chez des personnes sensibilisées
Mutagénicité	:	Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue
Cancérogénicité	:	Le mélange ne contient pas de substance cancérogène connue
Toxicité pour la reproduction	:	Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue
Toxicité spécifique exposition unique	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique exposition répétée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Principaux symptômes**

Par contact cutané	Un contact répété et/ou prolongé avec la poudre peut entraîner une allergie cutanée notamment sur des personnes sensibilisées.
--------------------	--

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

<b>12.1 Toxicité</b>	Pas de donnée expérimentale relative au mélange.
Ammonium nitrate	: CL <sub>50</sub> poisson/48h: 74-102 mg/l CE <sub>50</sub> Daphnia magna: 555 mg/l CE <sub>50</sub> Algae: 83 mg/l
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	non disponible
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	non disponible
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	non disponible
<b>12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB</b>	non disponible
<b>12.6 Autres effets néfastes</b>	néant

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produits non utilisé : Éliminer le produit non utilisé conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur par une entreprise agréée.
- Emballage : Ne pas réutiliser les emballages.  
Éliminer les emballages par une filière d'élimination des déchets agréée.
- Dispositions réglementaires : Directive 2008/98/CE relative aux déchets  
Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relative à la classification des déchets.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**
**ADR/RID/IMDG**

Non classé au transport selon les critères de classification de la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses

- 14.1 Numéro ONU** : Non concerné
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies** : Non concerné
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : Non concerné
- 14.4 Groupe d'emballage** : Non concerné
- 14.5 Dangers pour l'environnement** : Non concerné
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Non concerné
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC** : Non concerné

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION**
**15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Règlement CE 1005/2009 (couche d'ozone)	:	Non concerné
Règlement CE 2019/1021 (Polluants Organiques Persistants)	:	Non concerné
Règlement CE 649/2012 (Procédure de notification préalable Import-Export)	:	Non concerné
Directive 2012/18/UE (SEVESO 3)	:	Non concerné
Règlement CE 1907/2006 (REACH)	:	
Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006)	:	Non concerné
Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006)	:	Nitrate d'ammonium (n°58)

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs :

Ce produit est soumis au Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs. Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

**15.2 Evaluation sur la sécurité chimique** Non disponible

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Objet de la dernière révision	:	§1
Légende des acronymes	:	CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3	:	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant H302 : Nocif en cas d'ingestion. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H332 : Nocif par inhalation. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils pour la formation des utilisateurs	:	Formation à la sécurité des produits chimiques

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »